

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance qui se tiendra le 17 mai 2011, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2011-0023 169, rue Champlain, lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile

Autoriser le réaménagement du stationnement arrière du CEGEP de Valleyfield, alors que certaines normes du Règlement 150 concernant le zonage ne sont pas respectées.

DM2011-0028 269, rue du Fleuve, lot 3 245 259 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (remise) situé en cour avant, avec une marge avant de 0,60 mètre, un pourcentage d'occupation de 4,1 % du terrain et une distance entre la remise et le nouveau bâtiment principal de 1,1 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige qu'il soit situé en cour latérale ou arrière, à une distance d'au moins 0,9 mètre de toute ligne de propriété et 2 mètres d'un bâtiment principal et qu'il occupe un maximum de 4 % d'un terrain lorsque ledit terrain a moins de 560 mètres carrés.

DM2011-0030 2675, boulevard Hébert, lot 3 246 038 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial existant avec une marge arrière de 4,16 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone C-717, une marge arrière minimale de 6 mètres.

DM2011-0035 79, rue Saint-Louis, lot 3 818 539 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage) avec une marge arrière de 0,45 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 0,9 mètre de toute ligne de propriété.

DM2011-0036 556, chemin Laroque, Lot 1233 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile.

Autoriser l'implantation d'un agrandissement effectué d'un bâtiment commercial avec une marge avant secondaire de 5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone C-636, une marge avant secondaire minimale de 7 mètres.

DM2011-0037 278, rue du Zouave, lot 3 817 318 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge avant secondaire (côté rue Beaulac) de 4,52 mètres ainsi que la construction d'un agrandissement (véranda), à même le patio existant en cour arrière, avec une marge avant (côté rue Beaulac) de 4,4 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres du côté de toute rue dans la zone H-614.

DM2011-0040 730, boulevard des Érables, lot 1738 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile.

Autoriser deux entrées charretières d'une largeur de 19 mètres chacune, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit qu'une entrée charretière ne peut dépasser 12 mètres en largeur.

DM2011-0042 150, rue Saint-Thomas, lot 149-18 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile.

Autoriser l'implantation d'un agrandissement du deuxième étage sans rez-de-chaussée, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit qu'un rez-de-chaussée est obligatoire sous un étage.

DM2011-0043 futur 980, boulevard Mgr-Langlois, lot 4 574 438 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec :

- une marge avant de 7,5 mètres du côté du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Jean-Talon, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres dans la zone C-216;
- avec une hauteur maximale de 3 étages et de 14 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit une hauteur maximale de 2 étages et 10 mètres dans la zone C-216;

Autoriser le retrait de la disposition spéciale prévue à la grille des usages et normes de la zone C-216 visant l'obligation de planter une haie de résineux d'une hauteur de 1,2 mètre le long de la rue Jean-Talon.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 avril 2011.

Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier